



Revetement de sol non adapte

Par **CATHYEAU13**, le **23/03/2010** à **09:18**

Bonjour,

Nous sommes actuellement locataires d'un bureau (1 pièce de 70 m²) et connaissons les problèmes suivants :

- Condensation
- Lors des différences de température entre l'extérieur et l'intérieur, nous avons constaté et avons fait part à notre agence début 2009 puis début 2010, de tâches marron sous les fenêtres dues aux coulures de la condensation provenant du fait qu'il n'y a aucune ventilation naturelle des bureaux. Ces tâches apparaissent au-dessous de fenêtres fixes.
- Revêtement de sol

Nous avons fait état à notre propriétaire de l'état désastreux du revêtement de sol installé (fibre de coco).

La salle qui nous a été louée était initialement prévue pour être une salle de réunion en location temporaire. Le revêtement de sol en fibre de coco, n'est donc pas prévu pour un usage intensif quotidien avec des chaises de dactylo à roulettes.

Après 15 mois d'activité, le sol est dans un état pitoyable : nous recevons des clients et la couche de fibre de coco au sol fait plus penser à une étable qu'à un bureau d'études sérieux et professionnel.

Notre propriétaire, ainsi que l'agence qui le représente nous adresse une fin de non-recevoir sous prétexte que la ventilation est à la charge du locataire et que si le sol est abîmé c'est que nous en avons fait une mauvaise utilisation.

Quel recours, de préférence amiable, a-t-on pour recevoir nos clients dans ces locaux de façon décente ?